

## **DELIBERATION DDB2026\_007**

| Nombre<br>de membres du bureau |    |
|--------------------------------|----|
| en exercice                    | 55 |
| Présents                       | 39 |
| Votants                        | 47 |
| Pouvoirs                       | 8  |

Date de convocation du Bureau communautaire  
délibérant du Grand Périgueux le 23 janvier 2026

**LE 29 janvier 2026**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence  
de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE - COMMUNE DE ST GEYRAC : CRÉATION D'UN SENTIER DE LA BIODIVERSITÉ - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, M. BOURGEOIS

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à M. LECOMTE

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC

M. BIDAUD donne pouvoir à M. AUZOU

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

## ATTRIBUTION DU SUPPLÉMENT ÉCOLOGIQUE – COMMUNE DE ST GEYRAC : CRÉATION D'UN SENTIER DE LA BIODIVERSITÉ - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Considérant que** le Grand Périgueux a décidé d'octroyer à chacune de ses communes, un «supplément écologique» au fonds de solidarité 2021-2026 de 30 000€ pour financer des petits projets d'investissements écologiques (ex. végétalisation d'espaces publics, rénovation énergétique...).

**Qu'un** règlement intérieur relatif au supplément écologique (cf. délibération n° DD2023\_033 du 30 mars 2023) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **aux modalités d'intervention** : l'enveloppe peut être utilisée en une ou plusieurs fois, sur tous les projets d'investissements écologiques ;
- **à la demande formelle** de ce fonds qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune) ;
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de St Geyrac sollicite un fonds de d'un sentier d'interprétation en lien avec l'Atlas de la Biodiversité du Grand Périgueux.

**Que** ce projet s'élève à 11 611,00€ HT et la commune sollicite le supplément écologique du Grand Périgueux à hauteur de 3 483,30€, soit 30% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                       | Montant           | %          |
|---------------------------------------|-------------------|------------|
| DETR                                  | 4 644,40€         | 40         |
| Grand Périgueux supplément écologique | 3 483,30€         | 30         |
| Autofinancement                       | 3 483,30€         | 30         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>11 611,00€</b> | <b>100</b> |

**Qu'**après cette sollicitation, l'enveloppe restant disponible pour la commune au titre du « supplément écologique » sera de 12 996,70€.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le versement d'un fonds de mandat «supplément écologique» de 3 483,30€, à la commune de St Geyrac pour la création d'un sentier de la biodiversité ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notification attributive de la subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

|                                                              |                               |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Délibération publiée le 05/02/2026                           | Pour extrait conforme         |
| Délibération certifiée exécutoire<br>à compter du 05/02/2026 | Périgueux, le 05/02/2026      |
| Le secrétaire de séance<br>Christian LECOMTE                 | Le Président<br>Jacques AUZOU |